



Entre :

L'abonné : M..... Concession n°

Adresse du compteur :

et

le **SIAEP** (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) **du Bassin de Gouzon**,
représenté par son Président,

Adhésion à la mensualisation :

Pour une mise en place effective de la mensualisation de la facturation de l'eau potable, l'abonné doit transmettre au SIAEP du Bassin de Gouzon un exemplaire du présent **contrat visé** accompagné d'un **relevé d'identité bancaire ou postal du compte à prélever** et le **mandat de prélèvement SEPA complété et signé avant le 31 décembre**.

△ Attention les prélèvements sur livret sont impossibles.

La mensualisation à la suite de votre adhésion :

L'abonné recevra en janvier/février un échéancier indiquant le montant et les dates des prélèvements qui seront effectués sur son compte.

La mensualisation pendant l'année :

✓ Votre facturation annuelle sera répartie en 11 mensualités :

- 10 acomptes mensuels
- 11^e acompte : facture de décompte (solde).

✓ Les prélèvements sont effectués sur le compte de l'abonné le **10 de chaque mois** (ou le 1^{er} jour ouvrable suivant si 10 férié) de **mars à décembre inclus** avec un solde de régularisation prélevé en **janvier de l'année n+1**.

✓ Le prélèvement mensuel représente **1 / 10^e de l'abonnement** (part fixe) et **1 / 10^e de 70 % de la consommation d'eau potable de l'année antérieure** (part variable). La redevance pollution sera mensualisée également : 1/10^e de 70 %.

En fin d'année :

Suite à la relève annuelle des compteurs d'eau en octobre/novembre, l'abonné recevra une facture de décompte en décembre :

- si les prélèvements ont été inférieurs, le solde, déduction faite de ceux déjà effectués, sera prélevé sur le compte de l'abonné en janvier de l'année suivante.
- si les prélèvements ont été trop élevés, l'excédent sera remboursé à l'abonné sur son compte à partir de 2 euros TTC.

Changement de compte sur lequel sont effectués les prélèvements :

Si l'abonné change de numéro de compte, d'agence ou de banque, il doit remplir et signer un nouveau mandat de prélèvement SEPA qu'il

retournera au SIAEP du bassin de Gouzon avant le 15 du mois précédent le prélèvement.

Si le changement de compte, d'agence, de banque n'est pas signalé au SIAEP du Bassin de Gouzon, la mensualisation s'arrêtera d'office.

Changement d'adresse :

Lors d'un changement d'adresse, l'abonné doit prévenir immédiatement le SIAEP du bassin de Gouzon en lui indiquant sa nouvelle adresse.

Echéances impayées :

En cas de deux rejets consécutifs du prélèvement sur l'année, le contrat de mensualisation sera résilié de fait. Il appartiendra à l'abonné de renouveler sa demande de mensualisation l'année suivante s'il le désire. Si un prélèvement est rejeté, son montant sera régularisé au solde de la facture.

Renouvellement de contrat de mensualisation :

Sauf avis contraire de la part de l'abonné, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

Si l'abonné a résilié son contrat de mensualisation et qu'il désire le remettre en place, une nouvelle demande devra être complétée et transmise au SIAEP du Bassin de Gouzon.

Fin de contrat de la mensualisation :


Si l'abonné souhaite renoncer au contrat de la mensualisation, l'abonné doit en informer le SIAEP du Bassin de Gouzon par lettre recommandée avec accusé de réception.

Abonnés arrivant en cours d'année :

Tout abonné arrivant entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre ne peut pas bénéficier de la mensualisation pour l'année en cours. Toutefois, il est possible de mettre en place la mensualisation pour l'année suivante.

Abonnés partant en cours d'année :

A la date de départ, un relevé de l'index du compteur est effectué : l'abonné recevra sa facture de solde sur laquelle seront déduits les acomptes déjà appelés.

 **Pensez à approvisionner votre compte à chaque échéance.**

Pour nous contacter :

SIAEP DU BASSIN DE GOUZON

 **6 Place du Champ de Foire – 23230 GOUZON**

 **05 55 62 35 65**

E-mail : siaep.gouzon@wanadoo.fr

A, le

Signature « bon pour acceptation »

L'abonné,